



**CABINET DE LA PREFETE**

**01/03/2018 10H37**

---

Service régional et départemental  
de la Communication Interministérielle  
0380446466 / 0380446464

**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 01**

Dix départements de la zone de défense et de sécurité Est sont placés depuis hier soir en vigilance orange «neige-verglas » par Météo France (l'ensemble de la région BourgogneFranche-Comté, l'Aube et la Haute-Marne).

Dès le début de ces intempéries, des limitations de vitesse (80 km/h) et une interdiction de dépassement ont été prises pour les poids lourds de plus de 7,5 T sur l'ensemble du réseau autoroutier et national. Ces mesures sont toujours en vigueur sur les dix départements.

Les chutes de neige abondantes rendent la circulation sur les différents axes routiers de Côte-d'Or difficiles.

**Sur les autoroutes :**

Compte-tenu de l'évolution de la situation météorologique et des difficultés constatées sur le trafic routier, des mesures de restrictions de circulation et de stockage des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sont mises en œuvre dans les secteurs suivants :

- en Côte-d'Or : sur l'A 31, depuis Dijon-Spoy, dans le sens sud-nord, (et dans tout le département de la Haute-Marne)

Compte tenu des prévisions météorologiques, il est déconseillé de prendre l'autoroute A31.

Afin d'accueillir les chauffeurs routiers dans de bonnes conditions, des aires de stockage adaptées sont mises en place dans les départements concernés

**Sur le réseau départemental :**

La circulation reste difficile sur l'ensemble du réseau départemental mais sans blocages majeurs. 275 lignes de transports scolaires ont été annulées.

**Dans l'agglomération dijonnaise :**

La circulation dans l'ensemble de l'agglomération dijonnaise reste difficile.

Sur l'ensemble des réseaux de Côte-d'Or, quelques accidents matériels sans gravité ont été recensés.

Des pluies verglaçantes sont attendues en matinée. Tous les usagers de la route circulant dans les départements en vigilance orange doivent adopter la plus grande prudence et sont invités à s'arrêter sur les emplacements adaptés (aires de repos, etc.) dès l'apparition des pluies verglaçantes.

